



REPUBLIQUE FRANCAISE
SAINTE ANNE SUR GERVONDE (ISERE)

CONSEIL MUNICIPAL -SEANCE DU 12 DECEMBRE 2025
PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 décembre, à 18h00, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Pascal COMPIGNE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de présents : 09

Pouvoirs : 2

Date de la convocation : Le 04 décembre 2025

Présents : Pascal COMPIGNE, Alain GODARD, Claire DEBOST, Catherine GREGGIA, Sandrine MEYER-PADELE, Quentin BERGER, Chantal GINON-REY, Michael TERZIAN, Eric TEYSSANDIER.

Absent : Alexandre COURAT

Absents excusés : David CABUS, Hervé SAUTARD-BADIN

Pouvoirs : Hervé SAUTARD-BADIN à Pascal COMPIGNE, David CABUS à Catherine GREGGIA

Secrétaire de séance : Quentin BERGER

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 16 OCTOBRE 2025

DELIBERATION N ° 33- 2025

Le procès-verbal de la séance du 16 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité des présents et représentés .

VALIDATION DU DUERP

DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS
--

DELIBERATION 34 2025 Monsieur le Maire, ainsi que Madame Claire DEBOST, Adjointe, qui a particulièrement piloté et travaillé sur le projet d'élaboration du DUERP sur la collectivité, rappellent les différentes phases d'élaboration du dit document .

Il est rappelé également la nomination de Mr Hubert MICHON, en qualité d' assistant de prévention auprès des 2 communes de CHATONNAY et SAINTE ANNE SUR GERVONDE

Et la réunion de présentation du projet de DUERP à l'ensemble du personnel ,le 2 octobre dernier.

Le Comité Social Territorial, dûment consulté, ayant rendu un avis favorable sur ce projet (à l'unanimité avec observations) , le DUERP peut désormais être validé par le Conseil Municipal.

Le DUERP est présenté plus en détail par Claire DEBOST.

Sur exposé de Monsieur Le Maire, de Madame l'Adjointe ,

Les élus , ayant pris connaissance du DUERP , à l'unanimité de présents et représentés,

-Valident le DUERP -

-Autorisent Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

VALIDATION D'UNE CONVENTION FINANCIERE ET DE GESTION ENTRE LA COLLECTIVITE ET LE SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE LE TILLEUL REPRESENTES PAR LE SYNDIC SOLIDAIRE ALPES ISERE HABITAT
--

DELIBERATION N° 35 2025

Monsieur Le maire présente aux élus la convention financière et de gestion entre : Le syndicat des copropriétaires de la résidence LE TILLEUL à SAINTE-ANNE-SUR-GERVONDE (38440), 46 Place du Souvenir, représenté par le Syndic solidaire ALPES ISERE HABITAT, ayant son siège au 37C Rue Emile Zola 38090 Villefontaine.

Et la commune de SAINTE ANNE SUR GERVONDE

Et en expose les termes, dans les grandes lignes ,

' En vertu de l'Etat Descriptif de Division du 05/10/1989, La commune de SAINTE-ANNE-SUR-GERVONDE est propriétaire des lots n°1 et 5, ce qui représente une quote-part des parties communes de 183 tantièmes sur 1000. ALPES ISERE HABITAT est propriétaire des lots N°2, 3 et 4 qui représente les autres 817 tantièmes sur 1000 des parties communes. Il est convenu que chaque copropriétaire participe au financement des charges générales et de travaux de la copropriété à concurrence de sa quote-part.

Il est prévu d'engager des travaux dans les parties communes de la copropriété.

Ces travaux sont les suivants :

- Réfection de la toiture - Isolation des combles - VMC individuelles - Ravalement de façades à la chaux - Remplacement des menuiseries (Lot 1)

Pour la mise en œuvre des travaux, Alpes Isère Habitat sera maître d'ouvrage.

Le copropriétaire autorise par conséquent le syndicat à passer une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec Alpes Isère Habitat .

Le coût total prévisionnel des études et des travaux, auxquels ALPES ISERE HABITAT la Commune de SAINTE-ANNE-SUR-GERVONDE participent, s'élève à la somme de 90 046,75€ TTC dont :

- 24 586,83€ TTC pour la Commune de STE-ANNE-SUR-GERVONDE ;*
- 65 459,92€ TTC pour Alpes Isère Habitat.*

Après la consultation des entreprises et si le coût est supérieur au cout prévisionnel des études et des travaux, Alpes Isère Habitat s'engage à se rapprocher du copropriétaire pour valider ensemble les nouvelles modalités de financement.

Honoraires de suivi de travaux Le copropriétaire verse dans sa quote-part la somme de 468,32€ TTC représentant les honoraires de suivi de travaux et de gestion au titre d'un budget de charges exceptionnelles pour la réalisation de travaux. Le syndic facturera les honoraires de suivi de travaux qui seront déterminés selon un pourcentage du montant de sa quote-part et du barème ci-dessous :

- Coût quote-part travaux pour le propriétaire jusqu'à 100 000€ TTC : 2%
- Coût quote-part travaux pour le propriétaire supérieur à 100 000€ TTC : 1,5%

Les honoraires seront facturées proportionnellement lors de chaque appel de fond. (...) ‘

Les élus sur exposé du Maire

VALIDENT la convention financière entre ALPES ISERE HABITAT et
la commune de SAINTE ANNE SUR GERVONDE

AUTORISENT LE Maire à signer la convention et toute pièce s'y rapportant.

CREATION DE POSTE

AVANCEMENT DE GRADE - FILIERE ANIMATION

Délibération n° 36-2025

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée délibérante de créer un poste à temps complet.au grade d'adjoint d'animation principal de 2^e classe à compte du 12 décembre 2025 (L'éventuelle décision de suppression du poste d'adjoint d'animation dans l'ancien grade nécessite au préalable de consulter le CST)

Le tableau des effectifs s'établit comme suit :

Filière animation : 1 poste d'adjoint d'animation titulaire à temps complet

1 poste d'adjoint d'animation titulaire à temps non complet

8 postes en cdd

Filière technique : 1 poste d'adjoint technique titulaire à temps complet

Filière administrative : 1 poste de rédacteur titulaire à temps complet

APPROUVE A L'UNANIMITE des présents et représentés

CONVENTION DE STAGE PRATIQUE DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DU BAFD
FILIERE ANIMATION

DELIBERATION N°37-2025 Monsieur Le Maire expose le fait que Chloé GRIESI, actuellement contractuelle au service périscolaire, , va effectuer, dans le cadre de la préparation du BAFD ,un stage dans un accueil collectif de mineurs , durant les vacances scolaires de février 2026

.(Les dates seraient : du 09 au 20 février 2026) .

Lieu du stage : *Etablissement Familles Rurales Centre de loisirs 3-12 ans* Sur les communes de CHARANTONNAY -38 et ST GEORGES D' ESPERANCHE -38

Pour cela il convient d'établir une convention entre l'établissement d'accueil du stagiaire, la collectivité employeur, et le stagiaire.

Il faut autoriser le Maire ,par délibération, à signer une convention qui prévoit les modalités du stage et les activités prévues .La convention sera également signée par le stagiaire et l'établissement d'accueil, représenté par son directeur .

APPROUVE A l'unanimité des présents et représentés

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

ASSURANCE PREVOYANCE

Avis des élus avant saisine cst

BUDGET 2025 : bilan

SALLE DES FETES Question de l'acquisition éventuelle d'une auto-laveuse et demande de subvention pour cela .

DELIBERATION N ° 33- 2025 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 16 OCTOBRE 2025

DELIBERATION N° 34 2025 : VALIDATION DU DUERP DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

DELIBERATION N° 35-2025 : VALIDATION D'UNE CONVENTION FINANCIERE ET DE GESTION ENTRE LA COLLECTIVITE ET LE SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE LE TILLEUL REPRESENTES PAR LE SYNDIC SOLIDAIRE ALPES ISERE HABITAT

DELIBERATION N° 36 -2025 : CREATION DE POSTE - AVANCEMENT DE GRADE - FILIERE ANIMATION

DELIBERATION N°37 2025 :CONVENTION DE STAGE PRATIQUE DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DU BAFD FILIERE ANIMATION .

Fait et délibéré le 12 décembre 2025 et ont signé le Maire et le secrétaire de séance.

Le Maire

Le secrétaire de séance